

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2025-98**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 26**

**Nbre de suffrages exprimés : 28**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

**Excusés :** Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

**Absents :** Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

**Pouvoirs :** Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 29 octobre 2025

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20251104-2025-98-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025 .../..

## *Extrait du registre des délibérations n°2025-98*

### **CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités visant à soutenir et à accompagner les familles, le RPE a prévu d'organiser plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2025-2026 qui s'inscrivent dans la continuité des activités de l'année précédente.

Ces interventions sont formalisées par le biais de conventions d'intervention présentées comme suit :

#### **✓ Médiation animale**

Cette démarche vise à stimuler le développement sensori-moteur des enfants par l'interaction avec des animaux. L'enfant pourra ainsi enrichir ses compétences sociales tout en renforçant des sentiments comme l'estime de soi et l'utilité.

Durant ces ateliers, les enfants seront accompagnés de leur assistante maternelle.

Pour mener à bien cette initiative, l'entreprise « A Pattes Contées » composée d'une professionnelle qualifiée, se propose de réaliser des activités d'épanouissement et d'éveil avec les animaux.

Ces interventions se dérouleront à raison de quatre séances en 2026 et seront facturées **80 €** la séance, soit au total **320 €**.

#### **✓ Contéchange**

Deux conteuses amateurs de l'association « A la lueur des contes » seront mises à disposition pour un contéchange composé de 3 moments de conte pour les enfants et les assistantes maternelles.

Ces interventions se dérouleront à raison de 2 séances en 2025 et 1 en 2026 et seront facturées **250 €** les 3 séances.

Le budget consacré à ces animations s'élèvera à **570 €**

En vue de formaliser ces collaborations, il est nécessaire de signer une convention avec l'entreprise « A Pattes contées » et avec l'association « A la lueur des contes »

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,
- **APPROUVE** le règlement des frais financiers liés à ces interventions, tel que mentionné ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**